

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023  
Délibération n°9

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal  
convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

**Absents** :

**Procurations** : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX**

Madame le maire propose au conseil une modification du tableau des effectifs des agents communaux, portant sur la création ou la suppression de plusieurs postes pour les motifs suivants :

En premier lieu, des travaux importants s'avèrent nécessaires afin d'améliorer le réseau de distribution d'eau communal, notamment sur la problématique des fuites et du fonctionnement des fontaines, dans le but de réduire les prélèvements d'eau potable. Pour permettre au service technique mener à bien ces travaux, qui représentent un surcroît d'activité important, il est proposé de créer un poste d'agent technique à temps complet sur une période de 11 mois, du 15 avril 2023 au 15 mars 2024.

D'autre part, afin de permettre le bon fonctionnement du camping municipal du Freyssinet 7 jours sur 7 pendant la période où la fréquentation est la plus importante, il apparaît que la présence de deux agents est nécessaire.

Il convient donc de créer un poste saisonnier à 28 heures hebdomadaires, du 10 juillet au 31 août, en complément du poste à temps complet de responsable du camping.

Enfin, il est proposé de conseil de se prononcer sur la suppression du poste de responsable de la patinoire de novembre à mars (35 heures hebdomadaires), n'ayant plus lieu d'être :

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 1<sup>er</sup> juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;
- Vu** la délibération n°6 du 31 août 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Approuve** le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 1<sup>er</sup> juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°6 du 31 août 2022 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur KIRKYACHARIAN Luc**

